



RÉSERVÉ À L'USAGE INTERNE DE MEDTRONIC
N° DE COMPTE :
N° DU CLIENT :

PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT AUTOMATIQUE

Ce programme permet aux clients de souscrire à la livraison automatique de certaines fournitures pour leur pompe à insuline et le programme de surveillance du glucose en continu par Medtronic du Canada Ltée (« Medtronic ») tous les trimestres, pendant 12 mois.*Le prix des articles expédiés en vertu du Programme d'approvisionnement automatique inclut un rabais par rapport au prix régulier.

Veuillez remplir, signer et télécopier cette entente au Bureau des commandes de Medtronic à notre numéro de télécopieur sécurisé, le 1-888-208-8373, ou l'envoyer par la poste à Medtronic au 6733, chemin Kitimat, Mississauga (ON) L5N 1W3, aux soins du Bureau des commandes.

VOS COORDONNÉES :

Fournitures pour :

_____ (Veuillez inscrire votre prénom et votre nom en caractères d'imprimerie)

Adresse: _____

Adresse alternative de livraison (optionnelle) : _____

N° de téléphone : _____ N° de compte : _____

(Vous trouverez votre numéro de compte, qui est votre numéro d'identification de client, sur votre facture de Medtronic. Si vous ne savez pas votre numéro de compte ou si vous voulez ouvrir un compte, veuillez appeler au 1-800-284-4416 et sélectionner l'option 2)

VOTRE COMMANDE

Description des produits	N° de modèle	Quantité commandée (en boîtes) par livraison	Prix réduit par boîte
Total			

MODALITÉS ET CONDITIONS DE COMMANDE

1. Entente complète.

L'acceptation de la commande d'un client est formellement subordonnée à l'acceptation des présentes conditions générales de vente et de toutes les annexes aux présentes, lesquelles constituent l'entente complète entre les parties. Medtronic du Canada Ltée (« **Medtronic** ») consent à fournir les biens (les « **produits** ») commandés par le client uniquement sous réserve de ces conditions et l'acceptation par le client de toute quantité des biens visés par cette entente confirme son acceptation de ces conditions. Toutes conditions contradictoires ou supplémentaires indiquées dans le cadre de toute offre ou de tout document écrit par le client (sous quelque forme que ce soit avant ou après la date de la présente entente) ne constituent pas des conditions générales d'achat et de vente entre Medtronic et ledit client. Medtronic rejette formellement toutes les conditions contradictoires ou supplémentaires.

2. Quantités.

Toutes les quantités commandées doivent représenter des boîtes complètes.

3. Livraison et fret.

Tous les biens seront expédiés CPT au point de destination (INCOTERMS 2000). Tous les prix de détail incluent le fret. Les produits seront livrés à l'adresse indiquée au dossier du compte-client de Medtronic.

4. Renvoi de produits.

4.1. Il faut obtenir une autorisation du Service à la clientèle ou du Bureau des commandes de Medtronic avant de renvoyer tout produit. Un numéro d'autorisation de renvoi de marchandise (« ARM ») doit être clairement inscrit sur l'emballage extérieur de tout produit renvoyé. Il faut renvoyer le produit dans son emballage d'origine recouvert d'un second contenant (emballage extérieur). Pour obtenir un ARM, il faut fournir les renseignements suivants : le numéro de catalogue du produit, la quantité de produits renvoyée, le motif du renvoi, le numéro de compte du client et le numéro ainsi que la date de la facture de Medtronic. Tout produit **doit être renvoyé port payé**, sauf s'il est renvoyé aux fins d'entretien, de réparation ou de remplacement sous garantie.

4.2. Barème de crédit des produits retournés.

a) Les produits expédiés par erreur par Medtronic seront entièrement crédités.

b) Par ailleurs, les produits renvoyés dans les 90 jours suivant la date de facturation en « **état propre à la revente** » seront assujettis à des frais de retraitement de 15 % qui seront retranchés du crédit. Par « **état propre à la revente** », on entend l'état de l'emballage lors de sa réception chez Medtronic. Tout produit doit arriver à l'entrepôt de Medtronic dans son état d'origine pouvant être revendu (p. ex. aucun dommage ni marque sur la boîte). Les produits en boîte doivent être expédiés dans une autre boîte pour en prévenir la dégradation pendant le transit.

c) Les produits non admissibles au renvoi ne seront pas crédités. Ceci comprend:

- Les produits renvoyés sans numéro d'ARM.
- Les produits renvoyés plus de 90 jours après la date de facturation.
- Les produits qui ont été ouverts ou utilisés.
- Les produits dont la date de péremption est échue.

5. Envois endommagés.

Consignez l'étendue des dommages sur le reçu de livraison. Demandez au transporteur d'inspecter les articles endommagés ainsi que le contenant lors de la livraison et du déballage. Avisez Medtronic dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des produits.

6. Écarts d'expédition.

Avisez Medtronic en cas de réception de produits non prévus ou s'il manque des articles prévus en vertu de cette commande permanente (chaque cas constituant un « écart »). Medtronic décline toute responsabilité relativement à de tels écarts à moins d'avoir été avisée dans les 24 heures suivant la réception de la livraison.

7. Garanties des produits.

Medtronic garantit ses produits conformément à la garantie écrite incluse à chacun d'eux, laquelle constitue la seule et unique garantie ou condition applicable à chaque produit. Dans la limite permise par la loi, les recours prévus en vertu de cette garantie sont les seuls et uniques dont disposent les clients. Cette garantie sera réputée être nulle si : (i) les produits n'ont pas été payés conformément à leurs modalités et conditions d'achat et de vente, (ii) les

produits ont été entreposés, installés ou entretenus de façon inadéquate, ou n'ont pas été utilisés conformément aux directives applicables de Medtronic, ou encore qui ont été altérés ou réparés sans le consentement écrit de Medtronic; (iii) le client omet de transmettre promptement, par écrit, à Medtronic, toute demande de règlement en vertu de cette garantie; ou (iv) le client omet de rendre tout produit faisant l'objet d'une demande de règlement disponible aux fins d'inspection et de correction. **DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI : (A) MEDTRONIC DÉCLINE ET EXCLUT TOUTES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU REPRÉSENTATIONS, FORMELLES OU TACITES, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, CONTRE LES VICES CACHÉS OU DE CONVENANCE PRÉCISE; (B) MEDTRONIC N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE À L'ÉGARD DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE EN CAS DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICES, LA PERTE FONCTIONNELLE OU LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, LES DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT CIVIL (DONT LA NÉGLIGENCE), LA RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU TOUTE AUTRE THÉORIE OU FORME D'ACTION DÉCOULANT DE L'APPROVISIONNEMENT ET DE L'UTILISATION DES PRODUITS ENVISAGÉS OU FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES, OU DE TOUTE OMISSION OU DÉLAI RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES; (C) MEDTRONIC DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS ET (D) NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, TOUTE RESPONSABILITÉ DE MEDTRONIC SE LIMITE AU MONTANT QUE LE CLIENT LUI AURA PAYÉ POUR LES PRODUITS FAISANT L'OBJET D'UNE TELLE DEMANDE DE RÈGLEMENT AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDANT LA DATE DE L'ACTION DONNANT LIEU À LA DEMANDE DE RÈGLEMENT.**

8. Indemnité.

Par la présente, le client accepte d'indemniser, d'exonérer et de défendre Medtronic relativement à toute réclamation, tout coût, toute dépense, tout dommage et toute responsabilité (y compris des honoraires raisonnables d'avocat) découlant de la possession ou de l'utilisation par le client de produits de Medtronic (sauf dans la mesure ou une telle responsabilité découle exclusivement de la négligence ou de la faute volontaire de Medtronic), de la négligence ou de la faute volontaire du client dans le cadre de l'utilisation ou de la possession des produits de Medtronic, ou encore de violation par le client de son obligation en vertu de la présente entente.

9. Force majeure.

Les dates de livraison sont approximatives. Medtronic ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de dommages, de quelque nature que ce soit, attribuables à l'inexécution ou à des retards d'exécution résultant de toute cause hors de son contrôle raisonnable englobant, sans toutefois s'y limiter, les calamités naturelles, les conflits de travail, les pénuries de main-d'œuvre, les exigences de toute autorité gouvernementale, la guerre, les agitations civiles, les délais de fabrication, les grèves de personnel ou du transport, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, l'obtention de tout permis ou l'incapacité de Medtronic de se procurer des biens par le biais de ses sources habituelles. Tout délai du genre n'est pas considéré être une violation des obligations de Medtronic et les dates d'exécution seront reportées pour la durée de tels délais.

10. Prix.

Les prix sont déterminés à l'aide des listes de prix courants de Medtronic. Les nouvelles commandes et les modifications de commandes sont fonction des listes de prix en vigueur au moment de la nouvelle commande ou d'une modification de commande. Les listes de prix des produits peuvent changer sans préavis. Sauf indications contraires, les prix sont donnés en dollars canadiens et subordonnés aux modalités de livraison indiquées aux présentes. Les prix incluent le fret au point de livraison.

11. Droit de sécurité, insolvabilité.

Par la présente, le client accorde à Medtronic un droit de sécurité ou une hypothèque mobilière grevant les produits et toutes les sommes qu'il perçoit lors de la revente desdits produits, afin de garantir le paiement de toutes les sommes payables, de temps à autre, à Medtronic par celui-ci, dans le cadre ou en vertu de cette entente ou autrement, somme que le client reconnaît englober sans restriction celles requises pour l'achat des produits. Le client reconnaît que le droit de sécurité ou l'hypothèque mobilière prend effet dès la réception des produits. Le client reconnaît en outre que Medtronic peut déposer des demandes et s'inscrire auprès d'autorités gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des tiers indépendants, et leur transmettre des avis, comme elle le juge nécessaire, pour parfaire et protéger son droit de sécurité ou son hypothèque mobilière visant les produits. Dans le cas où le client omet de payer une somme exigible ou d'exécuter toute obligation en vertu des présentes, devient

insolvable, intente ou fait l'objet de poursuites ou sollicite toute protection en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, ou encore dans le cas de la nomination d'un syndic, d'un administrateur-séquestre, d'un fiduciaire, d'un liquidateur ou d'un dépositaire pour le client ou tout élément de sa propriété, ou si la propriété du client ou une partie de celle-ci fait l'objet d'une saisie ou de tout processus analogue, Medtronic peut alors exercer tout recours contre les produits, dans leur ensemble ou en partie, dans la mesure envisagée et autorisée par le droit sur la sûreté mobilière, le Code civil du Québec, les lois sur la protection des consommateurs et toute autre législation du genre.

12. Paiement.

Les cartes de crédit sont le seul mode de paiement accepté. Le paiement de chaque livraison sera prélevé immédiatement avant l'expédition. Medtronic se réserve le droit d'arrêter ses expéditions en cas de non-paiement d'un envoi, jusqu'à ce que toutes les sommes exigibles aient été intégralement réglées.

13. Cession.

Le client ne peut céder, en tout ou en partie, par effet d'une loi ou par tout autre moyen, ses droits et obligations en vertu de cette entente sans le consentement préalable écrit de Medtronic qu'elle peut arbitrairement refuser. Toute tentative de la part du client de céder sans ce consentement tous droits, toutes fonctions ou obligations émanant de cette entente sera nulle et non avenue. Medtronic se réserve le droit de céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations en vertu de ce contrat au fabricant des produits, à sa société mère, à une société affiliée ou à une filiale du fabricant ou à une société affiliée ou à une filiale de Medtronic.

14. Amendements.

Medtronic peut à l'occasion amender, réviser ou mettre à jour ces conditions générales de vente après en avoir avisé par écrit le client au moins 30 jours à l'avance et tout au plus deux (2) fois par année civile. Après avoir reçu un tel avis de changement, le client peut choisir de résilier cette entente. Le client sera réputé avoir accepté l'amendement, la révision ou la mise à jour proposé à la dernière date d'entrée en vigueur indiquée sur l'avis de changement ou 30 jours après la réception de l'avis, sauf s'il choisit de résilier l'entente en avisant Medtronic par écrit dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de changement. Aucuns autres amendements ni aucunes autres révisions ou mises à jour de ces conditions générales de vente lieront les parties, sauf s'ils sont apportés dans le cadre d'une entente écrite signée par chacune des parties.

15. Avis.

Tout avis en vertu des présentes doit être envoyé (i) de la part de Medtronic au client : à l'adresse indiquée par le client relativement à son compte pour l'achat des produits visés par l'entente (ii) de la part du client à Medtronic : tel qu'il est indiqué dans l'entente ci-jointe ou dans le Bon de modification de commande, selon le cas, ou si ni l'une ni l'autre des adresses ne s'applique, par la poste ou par télécopieur à Medtronic du Canada Ltée, 6733, chemin Kitimat, Mississauga (Ontario) L5N 1W3 Canada, à l'attention du Bureau des commandes (numéro de télécopieur : 1-888-208-8373).

16. Validité de l'entente.

Si l'on détermine l'invalidité, l'illégalité ou l'inexigibilité d'une ou de plusieurs clauses de cette entente, la validité, la légalité et l'exigibilité de ses autres clauses ne seront aucunement concernées ou remises en doute.

17. Interdiction de revente.

Le client accepte de ne pas revendre, exporter ou réexpédier les produits achetés dans le cadre de cette entente à aucune autre personne.

18. Loi applicable.

À moins de dispositions impératives contraires de la législation pertinente sur la protection des consommateurs, les droits et obligations de Medtronic et du client relativement à la vente et l'achat des produits décrits dans cette entente sont régis par le droit de la province de l'Ontario sans renvoi à ses règles sur le droit international privé.

19. Interprétation.

L'insertion d'en-têtes dans la présente entente sera faite par souci de commodité ou pour référence seulement et ne sera pas considérée comme modifiant la signification ou la construction de toute provision de la présente entente.

20. Exonération.

L'exonération par Medtronic de toute violation, ou tout défaut par Medtronic d'appliquer l'une ou l'autre des modalités ou des conditions des présentes, n'affectera en aucun cas, ni ne limitera ou n'empêchera le droit de Medtronic de se fier à, d'appliquer ou d'exiger la stricte conformité à chacune des modalités des présentes.